

PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'Education ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu l'élection de Monsieur Mathias BERNARD, en date du 16 décembre 2016, à la Présidence de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu la convention avec l'AFEV Auvergne du 23 septembre 2020 ;

ARRETE

**Article 1 :**

Le Président de l'Université Clermont Auvergne accorde une subvention, au titre de l'année universitaire 2020-2021 de 1 600€ (mille six cent) à l'Association de la Fondation Etudiante pour la Ville (AFEV).

La dépense sera imputée sur le budget de la Direction de la Formation (Centre financier 30AADFIP eotp DF30INOR).

**Article 2 :**

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'Université Clermont Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 20/10/2020

Le Président de l'Université Clermont Auvergne

  
Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le 21 OCT. 2020

- Publié le 21 OCT. 2020

**Modalités de recours :** En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.